

Recueil de publication
ARRÊTÉS PORTANT
DÉLÉGATION DE FONCTION

Etat Civil

Mis en ligne 07 avril 2026

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet de la commune.

Lorsqu'une personne demande à obtenir sur papier un acte publié sous forme électronique, le maire le lui communique. Il n'est pas tenu de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou par leur caractère répétitif et systématique. Les demandes de communication, en version papier, des actes publiés sous formes électroniques sont à adresser à Monsieur le Maire, Hôtel de ville, secrétariat de la direction générale, Place de l'Hôtel de Ville, 76196 YVETOT Cedex – mairie@yvetot.fr

Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code .

SOMMAIRE

I. Délibérations du Conseil Municipal

Néant

II. Arrêtés du maire

N° : AD2026_003 : Arrêté de délégation de signature d'Officier d'état civil à Madame LAMANT Murielle

N° : AD2026_004 : Arrêté de délégation de signature d'Officier d'état civil à Madame REGISTER GODOT Isabelle

N° : AD2026_005 : Arrêté de délégation de signature d'Officier d'état civil à Madame HEBERT Sophie

N° : AD2026_006 : Arrêté de délégation de signature d'Officier d'état civil à Madame CANCEL Séverine

I. Délibérations du Conseil Municipal

II. Arrêtés du maire

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE
N°: AD2026_003

Service : Direction des Services à la Population et de l'Education

Objet : Arrêté de délégation de signature d'Officier d'état civil à Madame LAMANT Murielle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l' article R. 2122-10,

Vu le Conseil Municipal relatif à l'élection du Maire et des Adjoints le 27 mars 2026,

Considérant que Madame Murielle LAMANT est fonctionnaire titulaire de la ville d'YVETOT,

Considérant qu'il appartient au Maire par arrêté de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'État Civil à l'exclusion de l'article 75 du code civil pour une bonne administration de l'activité communale,

Considérant qu'il peut retirer la dite délégation sous la même forme soit par arrêté,

Considérant que le présent arrêté sera annulé de plein droit en cas de changement de service ou de démission dudit agent.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Délégation est donnée à Madame Murielle LAMANT, Rédacteur Principal de 1^{ère} classe, agent titulaire de la collectivité, chargée des fonctions d'état civil pour :

- la réception : des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant naturel, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- l'enregistrement, modification et dissolution de PACS,
- le changement, la modification, la suppression ou l'adjonction de prénom,
- le changement de nom,
- l'annulation et la rectification des erreurs matérielles,
- la transcription, mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil,
- dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus, de même que pour délivrer toutes copies et extraits d'état civil, quelle que soit la nature des actes.

Article 2 – Cette délégation sera exercée sous notre surveillance et notre responsabilité.

Article 3 – Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime pour contrôle de légalité.

Article 4 – Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Procureur de la République de ROUEN

• Madame Murielle LAMANT, services à la Population, Direction des Services à la Population et de l'Éducation

Notifié à l'intéressée
le

Fait à YVETOT le 30 mars 2026

La Maire,



Dominique TALADUN CHAUVEL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE
N°: AD2026_004

Service : Direction des Services à la Population et de l'Education

Objet : Arrêté de délégation de signature d'Officier d'état civil à Madame REGISTER GODOT Isabelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l' article R. 2122-10,

Vu le Conseil Municipal relatif à l'élection du Maire et des Adjointes le 27 mars 2026,

Considérant que Madame Isabelle REGISTER GODOT est fonctionnaire titulaire de la ville d'YVETOT,

Considérant qu'il appartient au Maire par arrêté de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'État Civil à l'exclusion de l'article 75 du code civil pour une bonne administration de l'activité communale,

Considérant qu'il peut retirer la dite délégation sous la même forme soit par arrêté,

Considérant que le présent arrêté sera annulé de plein droit en cas de changement de service ou de démission dudit agent.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Délégation est donnée à Madame Isabelle REGISTER GODOT, Adjoint Administratif, agent titulaire de la collectivité, chargée des fonctions d'état civil pour :

- la réception : des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant naturel, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- l'enregistrement, modification et dissolution de PACS,
- le changement, la modification, la suppression ou l'adjonction de prénom,
- le changement de nom,
- l'annulation et la rectification des erreurs matérielles,
- la transcription, mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil,
- dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus, de même que pour délivrer toutes copies et extraits d'état civil, quelle que soit la nature des actes.

Article 2 – Cette délégation sera exercée sous notre surveillance et notre responsabilité.

Article 3 – L'arrêté AD2025_013 en date du 25 septembre 2025 a pris fin de plein droit le 27 mars 2026.

Article 4 – Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime pour contrôle de légalité.

Article 5 – Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Procureur de la République de ROUEN

• Madame Isabelle REGISTER GODOT, services à la Population, Direction des Services à la Population et de l'Éducation

Notifié à l'intéressée
le

Fait à YVETOT le 30 mars 2026

La Maire,



Dominique TALADUN CHAUVEL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE
N°: AD2026_005

Service : Direction des Services à la Population et de l'Education

Objet : Arrêté de délégation de signature d'Officier d'état civil à Madame HEBERT Sophie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l' article R. 2122-10,

Vu le Conseil Municipal relatif à l'élection du Maire et des Adjointes le 27 mars 2026,

Considérant que Madame HEBERT Sophie est fonctionnaire titulaire de la ville d'YVETOT,

Considérant qu'il appartient au Maire par arrêté de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'État Civil à l'exclusion de l'article 75 du code civil pour une bonne administration de l'activité communale,

Considérant qu'il peut retirer la dite délégation sous la même forme soit par arrêté,

Considérant que le présent arrêté sera annulé de plein droit en cas de changement de service ou de démission dudit agent.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Délégation est donnée à Madame HEBERT Sophie, Adjoint Administratif, agent titulaire de la collectivité, chargée des fonctions d'état civil pour :

- la réception :des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant naturel, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- l'enregistrement, modification et dissolution de PACS,
- le changement, la modification, la suppression ou l'adjonction de prénom,
- le changement de nom,
- l'annulation et la rectification des erreurs matérielles,
- la transcription, mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil,
- dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus, de même que pour délivrer toutes copies et extraits d'état civil, quelle que soit la nature des actes.

Article 2 - Cette délégation sera exercée sous notre surveillance et notre responsabilité.

Article 3 – L'arrêté AD2022_042 en date du 12/10/2022 a pris fin de plein droit le 27 mars 2026.

Article 4 – Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime pour contrôle de légalité.

Article 5 - Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Procureur de la République de ROUEN
- Madame HEBERT Sophie, services à la Population, Direction des Services à la Population et de l'Éducation

Notifié à l'intéressée
le

Fait à YVETOT le 30 mars 2026

La Maire,



Dominique TALADUN CHAUVEL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE
N°: AD2026_006

Service : Direction des Services à la Population et de l'Education

Objet : Arrêté de délégation de signature d'Officier d'état civil à Madame CANCEL Séverine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l' article R. 2122-10,

Vu le Conseil Municipal relatif à l'élection du Maire et des Adjointes le 27 mars 2026,

Considérant que Madame CANCEL Séverine est fonctionnaire titulaire de la ville d'YVETOT,

Considérant qu'il appartient au Maire par arrêté de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'État Civil à l'exclusion de l'article 75 du code civil pour une bonne administration de l'activité communale,

Considérant qu'il peut retirer la dite délégation sous la même forme soit par arrêté,

Considérant que le présent arrêté sera annulé de plein droit en cas de changement de service ou de démission dudit agent.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Délégation est donnée à Madame Séverine CANCEL, Adjoint Administratif, agent titulaire de la collectivité, chargée des fonctions d'état civil pour :

- la réception : des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant naturel, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- l'enregistrement, modification et dissolution de PACS,
- le changement, la modification, la suppression ou l'adjonction de prénom,
- le changement de nom,
- l'annulation et la rectification des erreurs matérielles,
- la transcription, mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil,
- dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus, de même que pour délivrer toutes copies et extraits d'état civil, quelle que soit la nature des actes.

Article 2 – Cette délégation sera exercée sous notre surveillance et notre responsabilité.

Article 3 – L'arrêté AD2022_041 en date du 12/10/2022 a pris fin de plein droit le 27 mars 2026.

Article 4 – Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime pour contrôle de légalité.

Article 5 – Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Procureur de la République de ROUEN
- Madame Séverine CANCEL, services à la Population, Direction des Services à la Population et de l'Éducation

Notifié à l'intéressée
le

Fait à YVETOT le 30 mars 2026

La Maire,



Dominique TALADUN CHAUVEL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.